

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Bienvenue au Camping Creuse Nature Naturisme, camping familial naturiste.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de garantir à tous les vacanciers, enfants, adolescents, familles, visiteurs, salariés, prestataires et dirigeants :

- un séjour agréable et paisible ;
- le respect de la vie privée et de l'intimité de chacun ;
- la sécurité de tous ;
- le respect du caractère familial et naturiste du camping ;
- le bon fonctionnement des installations et équipements ;
- le respect de l'environnement et du site ;
- la courtoisie et le respect mutuel.

Le présent règlement s'applique à toute personne présente sur le camping, qu'elle soit cliente, invitée, accompagnatrice, prestataire ou intervenante.

Le fait d'entrer, de séjourner ou d'utiliser les installations du Camping Creuse Nature implique la prise de connaissance et le respect du présent règlement intérieur ainsi que des consignes particulières affichées sur le site.

Le présent règlement complète les dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi que les conditions générales de vente, conditions de réservation et consignes particulières communiquées aux vacanciers.

La direction peut faire évoluer certaines dispositions lorsque cela est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementation, de fonctionnement, de travaux, de conditions météorologiques ou d'évolution des installations.

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

L'accès au Camping Creuse Nature est soumis à l'autorisation de la direction ou de son représentant.

Toute personne accueillie doit :

- être déclarée conformément aux modalités d'accueil du camping ;
- respecter le présent règlement ;
- respecter les autres vacanciers, les enfants, le personnel, les prestataires et les dirigeants ;
- respecter les installations, équipements, plantations et espaces naturels ;
- respecter les horaires et consignes affichés ;
- respecter le caractère familial et naturiste du camping.

Toute personne majeure est responsable du comportement des mineurs dont elle a la garde ou la charge pendant son séjour.

2. TAXES LIÉES AU SÉJOUR

Chaque vacancier est tenu de s'acquitter des taxes applicables à son séjour conformément aux tarifs en vigueur communiqués par le camping.

À la date d'établissement du présent règlement, les taxes liées au séjour sont fixées à 1 € par jour et par adulte présent sur le Camping Creuse Nature, sous réserve de toute modification réglementaire du montant applicable.

Ces taxes sont dues pour chaque journée de présence concernée.

Les vacanciers s'engagent à fournir les informations nécessaires à l'établissement correct des sommes dues et à régler celles-ci dans les conditions indiquées par la réception.

Les éventuelles exonérations prévues par la réglementation sont appliquées conformément aux textes en vigueur.

3. RESPECT, COURTOISIE ET VIE EN COLLECTIVITÉ

Creuse Nature est un camping familial où chacun doit pouvoir profiter de son séjour dans le calme et le respect.

Sont notamment interdits :

- les insultes ;
- les menaces ;
- les violences verbales ou physiques ;
- les comportements agressifs ;
- le harcèlement ;
- les comportements intimidants ;
- les propos discriminatoires ;
- les comportements portant atteinte à la dignité d'une personne ;
- toute attitude volontairement destinée à perturber le séjour d'un autre vacancier.

Les différends doivent être signalés à la direction plutôt que de faire l'objet de règlements de comptes entre vacanciers.

4. NATURISME ET CARACTÈRE FAMILIAL

Creuse Nature est un camping familial naturiste.

Le naturisme doit être pratiqué dans un esprit de respect, de simplicité, de discrétion et de non-jugement.

La nudité est obligatoire dans les espaces de baignade et de bien-être naturistes, notamment :

- la piscine intérieure ;
- la piscine extérieure ;
- le bain nordique ;
- le sauna ;
- tout autre bassin de baignade ;
- tout nouvel espace de baignade ou de bien-être naturiste qui pourrait ultérieurement être mis en service.

En dehors de ces espaces, chacun adopte une tenue adaptée à l'activité pratiquée, au respect des autres et au caractère familial du camping.

5. COMPORTEMENTS À CARACTÈRE SEXUEL

La nudité naturiste ne constitue en aucun cas une invitation à des comportements sexuels.

Sont interdits dans les espaces communs, les espaces de baignade, les équipements de loisirs et, plus généralement, dans les lieux accessibles aux autres vacanciers :

- les comportements sexuels ;
- les gestes ou attitudes explicitement sexuels ;
- les relations sexuelles dans les espaces communs ;
- toute exhibition volontaire à caractère sexuel ;
- toute utilisation d'un équipement ou d'un espace du camping à des fins sexuelles ;
- tout comportement susceptible de mettre mal à l'aise les autres vacanciers.

Le port d'anneaux péniers est strictement interdit dans l'ensemble du camping.

L'utilisation ou le port visible d'objets, accessoires ou dispositifs à caractère sexuel est également interdit dans les espaces communs et notamment dans les espaces de baignade et de bien-être.

Les tatouages et piercings, y compris les piercings intimes, sont autorisés sous réserve qu'ils ne soient pas utilisés ou présentés dans un contexte à caractère sexuel.

6. PROTECTION DES ENFANTS ET SURVEILLANCE PARENTALE

La surveillance des enfants et des mineurs reste en permanence sous

la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

Cette responsabilité s'applique dans l'ensemble du camping :

- sur les emplacements ;
- dans les locatifs ;
- dans les espaces communs ;
- sur les aires de jeux ;
- autour des bassins ;
- dans la piscine intérieure ;
- dans la piscine extérieure ;
- au bain nordique ;
- pendant les animations ;
- sur les terrains de sport ;
- sur les chemins et espaces de circulation ;
- et dans tout autre espace du camping.

La mise à disposition d'une aire de jeux, d'une piscine, d'un équipement sportif ou d'une animation ne constitue pas une prise en charge individuelle de l'enfant par le camping.

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants utilisent les équipements conformément à leur âge, leurs capacités et les consignes de sécurité.

7. RELATIONS ENTRE ADULTES ET ENFANTS

Afin de protéger les mineurs mais également les adultes présents sur le camping contre toute situation ambiguë, les règles suivantes s'appliquent.

Il est interdit à tout vacancier, ou autre personne majeure :

- de prendre à part un enfant qui n'est pas le sien sans l'accord préalable de son parent ou représentant légal ;
- d'emmener un enfant dans un endroit isolé sans autorisation parentale ;
- de proposer à un enfant une activité individuelle sans l'accord de son parent ou représentant légal ;
- d'organiser une activité physique ou ludique individuelle avec un mineur sans autorisation préalable ;
- de jouer seul avec un enfant qui n'est pas le sien sans autorisation parentale ;
- de transporter un enfant sans l'accord préalable de son parent ou représentant légal, sauf urgence nécessitant de porter secours ;
- de demander à un enfant de garder un secret à l'égard de ses parents ;
- d'établir avec un mineur une relation numérique privée sans l'accord de ses parents ;
- de photographier ou filmer un enfant sans l'autorisation requise de ses représentants légaux ;
- de proposer à un mineur un rendez-vous ou une activité individuelle sans l'accord de ses représentants légaux.

Toute situation préoccupante doit être immédiatement signalée à la direction.

8. TÉLÉPHONES, CAMÉRAS, PHOTOGRAPHIES ET OUTILS NUMÉRIQUES

La protection de l'intimité de chacun constitue une règle fondamentale de Creuse Nature.

Il est interdit :

- de photographier une personne sans son autorisation ;
- de filmer une personne sans son autorisation ;
- de filmer une personne à son insu ;
- de réaliser un appel vidéo montrant d'autres vacanciers sans leur autorisation ;
- de réaliser un direct sur les réseaux sociaux montrant d'autres personnes sans leur autorisation ;
- de photographier ou filmer des enfants sans l'autorisation requise de

leurs représentants légaux ;

- d'utiliser un appareil dissimulé pour effectuer une prise de vue ;
- de diffuser sur internet ou les réseaux sociaux des images de personnes sans l'autorisation nécessaire.

La présence d'une personne dans un espace collectif ne constitue jamais à elle seule une autorisation de la photographier ou de la filmer. Une vigilance particulière s'applique aux espaces naturistes et aux abords des bassins.

9. STICKERS DE PROTECTION DES CAMÉRAS

Des stickers de protection à apposer sur les caméras sont remis gratuitement dès votre arrivée à la réception.

Ils doivent être apposés sur les caméras des téléphones, tablettes, ordinateurs, appareils photo, caméras et autres appareils disposant d'un dispositif de prise de vue obligatoirement au bord des bassins de baignade.

Si un sticker se décolle, est détérioré ou est perdu, il doit être remplacé immédiatement.

Il est interdit de capter des images et vidéos des personnes sous peine d'exclusion du site et de poursuites pénales.

10. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DROIT À L'IMAGE

Toute personne présente sur le camping doit respecter la vie privée et l'intimité des autres.

Toute violation des règles relatives à la prise de vue ou à la diffusion d'images pourra notamment entraîner :

- une demande immédiate de suppression des images ;
- l'exclusion du camping selon la gravité des faits ;
- et, lorsque les conditions légales sont réunies, un signalement ou une action auprès des autorités ou juridictions compétentes.

11. RÈGLES D'HYGIÈNE GÉNÉRALES

Afin de préserver l'hygiène, la propreté et le confort de tous, chaque personne doit adopter des comportements adaptés à la vie en collectivité.

Linge de protection

Il est demandé à toute personne d'utiliser une serviette, une fouta ou un linge propre sous les fesses lorsqu'elle s'assoit sur une surface commune.

Cette précaution est particulièrement demandée :

- sur les transats ;
- sur les chaises ;
- au sauna ;
- sur les bancs ;
- dans les espaces de repos ;
- au bar ;
- au restaurant ;
- et plus généralement sur les assises mises à disposition.

Dans le sauna, l'utilisation d'une serviette ou d'une fouta sous l'intégralité de la partie du corps en contact avec le bois est obligatoire.

12. PISCINES, BAINADES ET ESPACES DE BIEN-ÊTRE

L'utilisation des bassins se fait sous la responsabilité des utilisateurs et, pour les mineurs, sous la surveillance permanente de leurs parents ou représentants légaux.

Piscine intérieure

La piscine intérieure est ouverte du premier jour au dernier jour de la saison, sous réserve de fermeture temporaire nécessaire pour l'entretien, la maintenance, des travaux, un problème technique, la qualité de l'eau, des raisons sanitaires, de sécurité ou un événement exceptionnel.

Piscine extérieure

La piscine extérieure est officiellement ouverte à partir du 1er mai de chaque saison.

La direction se réserve le droit de modifier cette date ou de fermer la piscine extérieure à partir du 15 septembre de chaque saison, notamment en fonction des conditions météorologiques, de la température, de la fréquentation, de la sécurité, de l'entretien ou des contraintes techniques.

Pour des raisons d'hygiène et de préservation de la qualité de l'eau, les culottes menstruelles ne sont pas autorisées dans les bassins de baignade de Creuse Nature, notamment dans la piscine intérieure, la piscine extérieure et le bain nordique.

Les protections utilisées pour la baignade doivent être adaptées à l'utilisation d'un bassin.

Matériel interdit dans les piscines

Afin de protéger les liners et les installations, certains équipements sont interdits.

Il est notamment strictement interdit d'utiliser dans les piscines les palmes de sirène ou monopalmes de type « queue de sirène », celles-ci étant susceptibles d'endommager ou de perforer les liners des bassins.

Cette interdiction concerne :

- la piscine intérieure ;
- la piscine extérieure ;
- et tout bassin équipé d'un liner susceptible d'être endommagé par ce type de matériel.

Tout matériel présentant un risque pour le liner, les équipements ou la sécurité des utilisateurs pourra être interdit par la direction.

Comportements interdits autour des bassins, sont notamment interdits :

- courir ;
- pousser une personne dans l'eau ;
- se livrer à des jeux dangereux ;
- plonger lorsque cela est interdit ;
- utiliser du matériel non autorisé ;
- introduire du verre, manger ;
- dégrader les installations ;
- laisser un enfant sans surveillance ;
- tout comportement à caractère sexuel ;
- toute prise de vue ou vidéo non autorisée.

13. TRANSATS ET PARASOLS AUTOUR DES BASSINS

Les transats personnels et parasols personnels sont strictement interdits autour des bassins.

Les transats mis à disposition par le camping doivent être utilisés avec respect.

Il est demandé d'utiliser une serviette, une fouta ou un linge propre entre le corps et le transat.

Les transats ne doivent pas être réservés de manière permanente par le dépôt d'une serviette ou d'un objet personnel.

14. SAUNA

Le sauna est un espace de bien-être, de calme et de respect mutuel.

Les enfants ne sont pas autorisés dans le sauna, sauf disposition contraire expressément décidée et affichée par la direction.

Chaque utilisateur doit utiliser une serviette, une fouta ou un linge propre afin d'éviter le contact direct du corps avec les surfaces en bois.

Les comportements dangereux, jeux, comportements sexuels, port d'un anneau pénien, utilisation d'objets à caractère sexuel ou dégradation sont interdits.

Les culottes menstruelles ne sont pas autorisées dans le sauna.

15. BAIN NORDIQUE

Le bain nordique est soumis aux mêmes principes de sécurité, d'hygiène, de naturisme et de respect de l'intimité que les autres espaces de baignade.

La nudité y est obligatoire.

Les enfants restent sous la surveillance permanente de leurs parents ou représentants légaux.

Les comportements dangereux, sexuels, prises de vue non autorisées et objets non autorisés sont interdits.

16. CIRCULATION DES VÉHICULES

La vitesse maximale dans les parties de vie du camping est de : **5 KM/H MAXIMUM**

Le camping fonctionne avec un sens unique de circulation.

Chaque conducteur doit respecter :

- le sens de circulation ;
- les panneaux ;
- les limitations ;
- les passages ;
- les accès PMR ;
- les zones de stationnement.

17. BARRIÈRE ET CIRCULATION NOCTURNE

La barrière du camping ferme tous les soirs à 22 h.

Après 22 h, la circulation des véhicules dans le camping n'est pas autorisée, sauf nécessité particulière, urgence ou autorisation de la direction.

Il est interdit de bloquer, forcer ou neutraliser la barrière.

18. CALME ET NUISANCES SONORES

Une période de calme est imposée tous les jours, en basse comme en haute saison, de 13 h à 15 h.

Les travaux bruyants, bricolages bruyants, musiques à volume élevé et activités générant des nuisances sonores importantes sont interdits pendant cette période.

Le calme doit également être respecté le soir et la nuit. Pas de circulation de véhicules entre 22h et 8h, hormis véhicules de service.

19. HORAIRES DE LA RÉCEPTION

BASSE SAISON

10 h – 13 h

15 h – 18 h

HAUTE SAISON

10 h – 13 h

14 h – 19 h

Ces horaires peuvent exceptionnellement être modifiés selon les nécessités de service.

20. BAR, RESTAURANT ET ESPACES COMMUNS

Les espaces communs doivent être utilisés avec respect.

Chaque personne doit respecter le mobilier, laisser les lieux propres et respecter les autres clients et le personnel.

L'utilisation d'une serviette, d'une fouta ou d'un linge propre sous les fesses est demandée lorsque la nudité est pratiquée sur les chaises, bancs ou autres assises communes. Pas de crédit au bar. Chaque consommation est réglée immédiatement.

21. BARBECUES, FEU ET RISQUE D'INCENDIE

Les barbecues sont autorisés uniquement après accord préalable de la direction.

L'autorisation dépend notamment :

- du risque incendie ;
- des conditions météorologiques ;
- des arrêtés préfectoraux ou municipaux ;
- des consignes des autorités ;
- de la sécheresse.

La direction peut refuser ou retirer cette autorisation à tout moment.

Deux planchas à gaz sont à disposition des vacanciers sur le terrain de camping.

Lorsqu'un barbecue est autorisé, son utilisateur en assure la surveillance permanente.

22. PROPRETÉ, DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT

Chaque vacancier doit maintenir son emplacement et les espaces communs dans un état correct de propreté.

Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs prévus. Il est interdit de jeter des déchets dans la nature, de polluer le sol ou l'eau ou de détériorer les plantations.

23. ANIMAUX

Le carnet de vaccinations à jour de l'animal doit-être présenté à la réception dès l'arrivée.

Les propriétaires restent responsables de leurs animaux. Ils sont tenus en laisse lors des déplacements dans le camping, sauf, dans l'espace dédié : POINT PROPRE, qui se situe à l'entrée du camping. Ils doivent assurer leur surveillance, éviter toute divagation, ramasser leurs déjections et prévenir tout comportement agressif.

Pour les locatifs, une caution de 150€ en espèces, est demandée à l'arrivée. Elle sera restituée après l'état des lieux de sortie le jour du départ.

24. MINI-GOLF ET INSTALLATIONS DE LOISIRS

Le parcours de mini-golf et ses obstacles sont des équipements destinés à être utilisés conformément à leur fonction. Il faut s'acquitter du prix de la partie payante auprès du bar, le matériel pour jouer sera alors remis. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte.

Il est strictement interdit :

- de monter sur les obstacles ;
- de s'asseoir dessus ;
- de les escalader ;
- de les déplacer ;
- de les utiliser comme jeux ou équipements d'escalade ;
- de les détériorer.

Les joueurs doivent respecter le parcours, le matériel et les autres utilisateurs.

Toute dégradation pourra être facturée à son auteur.

25. JEUX, SPORTS ET AIRES DE LOISIRS

Les équipements doivent être utilisés conformément à leur destination et aux consignes affichées.

Les parents restent responsables de leurs enfants.

Aucun équipement ne doit être utilisé de manière dangereuse ou détournée.

26. PÊCHE

La pêche est soumise aux règles particulières communiquées par la direction.

Chaque pêcheur doit respecter les zones autorisées, les règles de sécurité, les autres personnes et l'environnement.

Les enfants restent sous surveillance parentale permanente. Les poissons pêchés doivent être remis à l'eau. Baignade interdite dans l'étang.

27. SÉCURITÉ INCENDIE ET MOYENS DE PREMIERS SECOURS

Des extincteurs sont mis à disposition sur le camping et peuvent être utilisés en cas de nécessité, conformément à leur destination et aux consignes de sécurité.

Les **extincteurs** ne doivent jamais être manipulés sans raison valable.

Des **trousses de secours** et de première urgence sont disponibles :

- au bureau d'accueil / à la réception ;

- au restaurant.

Elles sont destinées à permettre les premiers soins dans les situations nécessitant une intervention immédiate, sans se substituer aux services médicaux ou de secours.

Défibrillateur

Un défibrillateur automatisé externe (DAE) est mis à disposition dans le bâtiment rond situé à proximité des machines à laver et sèche-linge.

En cas d'urgence médicale, les services de secours doivent être contactés immédiatement.

28. VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET RECHARGE

Le Camping Creuse Nature met à disposition des vacanciers trois bornes de recharge pour véhicules électriques. Un contrat de recharge est établi avec Freshmile.

Les tarifs applicables à la recharge sont affichés et expliqués à la réception.

L'utilisation des bornes doit respecter les conditions d'utilisation et de paiement communiquées par le camping et/ou le prestataire.

- Branchement interdit sur l'emplacement.
- Aucun branchement sauvage ne sera toléré.

Il est notamment interdit de recharger un véhicule électrique :

- depuis une prise électrique d'un emplacement
- depuis une installation électrique du camping non prévue à cet effet ;
- avec un branchement improvisé ;
- en utilisant une rallonge ou installation non adaptée.

Les bornes dédiées doivent être utilisées conformément aux règles affichées.

Tout branchement présentant un risque pour l'installation électrique ou la sécurité des personnes pourra être immédiatement interrompu.

29. PRÊT DE MATÉRIEL ET CAUTION

Le camping peut mettre à disposition des vacanciers, selon les disponibilités, certains matériels ou équipements utiles au séjour, notamment :

- rallonges ;
- prises ;
- adaptateurs ;
- matériel électrique ;
- équipements d'aide au branchement ;
- ou tout autre matériel mis ponctuellement à disposition comme la clé du sanitaire PMR.

La mise à disposition de ce matériel est soumise au versement d'une caution, dont le montant est communiqué au moment du prêt.

Le vacancier s'engage à :

- utiliser le matériel conformément à sa destination ;
- en prendre soin ;
- ne pas le prêter à un tiers ;
- le restituer dans l'état dans lequel il lui a été confié ;
- le restituer dans les délais convenus.

La caution est restituée lors de la restitution du matériel, sous réserve de son état et de l'absence de perte ou de détérioration.

En cas de perte, détérioration ou non-restitution, les frais de remplacement ou de réparation pourront être retenus sur la caution dans les conditions applicables.

30. STATIONNEMENT ET GARAGE MORT

Les véhicules et équipements doivent être stationnés aux endroits prévus.

Un service de garage mort est proposé par le Camping Creuse Nature. Pendant la saison : le tarif du garage mort est de : 3 € par jour. Lorsque le camping est fermé, le tarif du garage mort est de : 10 € par mois.

L'accès au garage mort et les conditions de dépôt sont soumis aux modalités communiquées par la direction.

Le garage mort ne constitue pas un lieu d'hébergement ni un emplacement de séjour.

31. EMPLACEMENTS SAISON ET EMPLACEMENTS À L'ANNÉE

Les vacanciers bénéficiant d'un emplacement saison ou d'un

emplacement à l'année doivent disposer d'un contrat écrit et signé avec le Camping Creuse Nature.

Le contrat précise notamment les conditions applicables à l'emplacement, à la période d'occupation et aux obligations financières.

Paiement préalable obligatoire

Le paiement correspondant à la période contractuelle doit être réglé dans son intégralité avant l'entrée sur le terrain à la date d'ouverture du camping, sauf disposition contractuelle écrite contraire.

Aucune installation ou occupation de l'emplacement ne pourra être considérée comme autorisée tant que les formalités contractuelles et financières requises ne sont pas remplies.

Les dispositions particulières prévues au contrat saisonnier ou annuel complètent le présent règlement intérieur.

32. HÉBERGEMENTS LOCATIFS — ARRIVÉE ET DÉPART

Les hébergements locatifs sont disponibles à partir de : **16 H** LE JOUR DE L'ARRIVÉE

Le jour du départ, l'hébergement doit être entièrement libéré au plus tard à : **10 H**

Ces horaires permettent aux équipes du camping d'assurer le nettoyage, l'entretien, les éventuelles réparations et la remise en état de l'hébergement.

33. CAUTION DES LOCATIONS ET ÉTAT DES LIEUX POUR LES ANIMAUX

Une caution de 150 € en espèces est demandée à l'arrivée des vacanciers louant un hébergement au Camping Creuse Nature.

Cette caution est destinée notamment à garantir :

- le respect de l'hébergement ;
- l'absence de dégradation ;
- la restitution des équipements ;
- le respect des règles de ménage ;
- la restitution correcte du logement.

Un état des lieux d'entrée est réalisé à l'arrivée.

Un état des lieux de sortie est réalisé au départ. Le RDV doit être fixé avec les personnes en charge de l'accueil le jour de votre arrivée.

La caution est conservée dans le coffre du camping pendant la durée du séjour.

Sous réserve qu'aucune dégradation n'ait été constatée et que le ménage demandé ait été correctement effectué, la même somme de 150 € est restituée au vacancier lors de son départ, selon les modalités convenues avec la réception.

En cas de dégradation, de matériel manquant ou de ménage non réalisé conformément aux consignes, les frais correspondants pourront être déduits de la caution dans les conditions applicables. Si le montant des dommages dépasse celui de la caution, le complément pourra être réclamé au responsable.

34. DÉPART DES LOCATIFS

Au moment du départ, le vacancier doit :

- libérer complètement le logement au plus tard à 10 h ;
- vider les poubelles ;
- Faire la vaisselle et la ranger
- Balayer le locatif
- déposer les déchets dans les conteneurs ;
- ranger le mobilier ;
- ne laisser aucun effet personnel ;
- fermer portes et fenêtres ;
- éteindre toutes les lumières ;
- éteindre les appareils électriques qui ne doivent pas rester en fonctionnement ;
- respecter les consignes particulières du logement.

Réfrigérateur

Sauf consigne contraire donnée par la réception ou affichée dans le logement, le vacancier doit vider et éteindre le réfrigérateur avant son départ.

35. CLÉS DES HÉBERGEMENTS LOCATIFS

Les clés doivent rester à l'intérieur du locatif au moment du départ, à l'endroit indiqué par la réception ou dans les consignes de départ.

Toute clé perdue, détériorée ou non restituée pourra faire l'objet d'une facturation correspondant aux frais réellement engagés pour son remplacement.

36. CONSOMMATION D'ÉNERGIE DANS LES LOCATIFS

Chaque vacancier est invité à adopter une consommation raisonnable et responsable de l'énergie.

Il est notamment demandé :

- d'éteindre les lumières lorsqu'une pièce n'est pas occupée ;
- de ne pas laisser inutilement les éclairages allumés ;
- de ne pas laisser fonctionner inutilement les appareils électriques ;
- de fermer les portes et fenêtres lorsque le chauffage ou la climatisation fonctionne ;
- de signaler toute anomalie électrique ou technique.

Toute utilisation manifestement abusive ou dangereuse pourra faire l'objet d'une intervention de la direction.

37. ACCÈS AUX HÉBERGEMENTS PAR LA DIRECTION

Les hébergements locatifs constituent des espaces privatifs pendant le séjour.

Toutefois, la direction et les salariés habilités de Creuse Nature se réservent le droit d'accéder à un hébergement locatif sans l'autorisation préalable du vacancier lorsque les circonstances l'exigent.

Cet accès peut notamment intervenir :

- en cas de force majeure ;
- en cas d'urgence ;
- en cas de danger imminent ;
- en cas d'incendie ou de risque d'incendie ;
- en cas de dégât des eaux ;
- en cas de problème électrique ou technique ;
- en cas de suspicion de fuite de gaz ;
- en cas de conditions météorologiques exceptionnelles ;
- en cas d'évacuation ;
- pour préserver la sécurité des personnes ou des biens ;
- pour prévenir un dommage important.

Lorsque le vacancier est absent, l'intervention peut avoir lieu sans autorisation préalable lorsque l'urgence ou la sécurité le justifie.

Lorsque cela est possible, le vacancier sera informé de l'intervention. L'accès est limité à ce qui est strictement nécessaire.

38. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS, FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES INDÉPENDANTES DU CAMPING

Le Camping Creuse Nature peut être amené à adapter, interrompre ou fermer temporairement tout ou partie de ses installations lorsque des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'imposent.

Sont notamment concernés :

- événements climatiques exceptionnels ;
- intempéries ;
- inondations ;
- tempêtes ;
- vents violents ;
- sécheresse ;
- canicule ;
- incendies ou risques d'incendie ;
- catastrophes naturelles ;
- épidémies ;
- pandémies ;
- décisions administratives ;
- décisions d'évacuation ;
- restrictions d'accès ;
- coupures importantes d'eau ou d'électricité indépendantes du camping ;
- mesures sanitaires ;
- tout autre événement relevant de la force majeure ou d'une circonstance indépendante de la volonté du camping.

La sécurité des personnes demeure toujours prioritaire.

Conditions de remboursement

Lorsqu'un séjour, une prestation ou l'accès à une installation est

affecté par un événement de force majeure, une décision administrative, un événement climatique exceptionnel, un incendie, une épidémie, une pandémie ou toute autre circonstance indépendante de la volonté du Camping Creuse Nature, aucun remboursement, indemnisation ou compensation ne pourra être exigé du camping au seul motif de l'impossibilité ou de la difficulté de profiter du séjour ou de certaines prestations, sous réserve des dispositions légales impératives éventuellement applicables et des conditions contractuelles acceptées lors de la réservation.

Les vacanciers sont invités à souscrire une assurance couvrant notamment les risques d'annulation, d'interruption de séjour, d'événements climatiques, de catastrophes naturelles, d'épidémies, de pandémies, d'incendies et d'évacuation.

39. ACCESSIBILITÉ ET PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Les accès réservés aux personnes à mobilité réduite doivent rester libres.

Il est interdit de stationner devant une rampe, de bloquer un passage accessible ou d'utiliser abusivement une place réservée.

Une clé pour les sanitaires PMR pourra être remise contre caution de 20€ auprès de la réception du camping.

Un fauteuil de mise à l'eau JOB est gratuitement à disposition des vacanciers et accessible sur simple demande.

40. ACTIVITÉS ET ANIMATIONS

Les activités et animations sont proposées dans un cadre de loisirs et de convivialité.

Les participants doivent respecter les animateurs, intervenants, horaires, consignes de sécurité et autres participants.

La participation d'un enfant à une activité ne dispense pas automatiquement ses parents de leur responsabilité de surveillance.

41. RESPECT DU PERSONNEL ET DE LA DIRECTION

Les salariés, saisonniers, prestataires, dirigeants et responsables doivent être traités avec respect.

Sont interdits :

- insultes ;
- menaces ;
- intimidations ;
- agressions ;
- comportements humiliants ;
- comportements agressifs répétés.

42. DÉGRADATIONS ET RESPONSABILITÉ

Chaque vacancier est responsable des dommages qu'il cause aux biens du camping, installations, équipements, hébergements, espaces verts ou biens d'autrui.

Toute dégradation volontaire, négligence manifeste ou utilisation anormale pourra donner lieu à facturation des réparations ou du remplacement nécessaire.

43. OBJETS PERSONNELS ET VOLS

Chaque vacancier reste responsable de ses effets personnels.

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance.

Tout objet trouvé doit être remis à la réception.

44. URGENCES ET SÉCURITÉ

En cas d'accident, départ de feu, malaise ou situation dangereuse :

1. Protéger les personnes ;
2. Prévenir immédiatement la réception ou la direction ;
3. Appeler les services de secours lorsque nécessaire ;
4. Suivre les consignes données.
5. Se rendre au point de rassemblement désigné et dédié.

Les accès réservés aux secours doivent rester libres.

45. ALCOOL, SUBSTANCES ILLICITES ET COMPORTEMENTS DANGEREUX

La vente d'alcool est interdite aux mineurs.

La consommation d'alcool doit rester compatible avec la sécurité et le respect des autres.

La détention, consommation, distribution ou trafic de substances illicites sont interdits.

Tout comportement mettant volontairement en danger une autre personne pourra entraîner une intervention de la direction et, si nécessaire, l'appel aux forces de l'ordre.

46. TABAC ET VAPOTAGE

Il est interdit de fumer ou vapoter dans les lieux où la réglementation ou la signalétique l'interdit.

Les mégots doivent être éteints et déposés dans les réceptacles prévus.

Il est strictement interdit de jeter des mégots dans la nature.

47. RÉCLAMATIONS ET DIFFÉRENDS

Toute réclamation doit être adressée à la réception ou à la direction dans les meilleurs délais.

Il est demandé aux vacanciers de ne pas régler un différend par des menaces, insultes ou comportements agressifs.

48. MANQUEMENTS AU RÈGLEMENT

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu, selon sa nature, sa gravité et sa répétition :

- à un rappel des règles ;
- à un avertissement ;
- à une demande immédiate de cessation du comportement ;
- à l'interdiction temporaire d'utiliser un équipement ;
- à la réparation ou au remboursement des dommages causés ;
- à l'interruption du séjour ;
- à l'exclusion du camping lorsque les conditions légales et contractuelles sont réunies ;
- à un signalement aux autorités compétentes lorsque les faits le justifient.

49. MANQUEMENTS PARTICULIÈREMENT GRAVES

Sont notamment susceptibles de constituer des manquements graves :

- mise en danger d'un enfant ;
- absence de surveillance d'un enfant créant un risque ;
- violence ;
- menace ;
- harcèlement ;
- atteinte volontaire à l'intimité ;
- photographie ou filmage clandestin ;
- photographie ou filmage non autorisé d'un mineur ;
- utilisation d'un appareil dissimulé ;
- diffusion non autorisée d'images ;
- comportement sexuel dans les espaces communs ;
- port d'un anneau pénien ;
- utilisation d'un objet à caractère sexuel dans les espaces communs ;
- refus répété de respecter les consignes de sécurité ;
- dégradation volontaire ;
- conduite dangereuse ;
- branchement électrique sauvage présentant un danger ;
- utilisation d'un matériel interdit dans les piscines ;
- intrusion dans un équipement fermé ;
- obstruction d'un accès de secours ;
- mise volontaire en danger d'autres vacanciers ou du personnel.

50. EXPULSION DU CAMPING

En cas de manquement grave ou répété au présent règlement, la direction pourra prendre toute mesure prévue par la réglementation et les conditions contractuelles applicables, pouvant aller jusqu'à l'exclusion ou à la résiliation du séjour.

Lorsque les conditions d'une exclusion immédiate sont réunies, notamment en présence d'un comportement dangereux, violent, menaçant, de dégradation, d'insolence, gravement intrusif ou incompatible avec la sécurité des personnes, la direction pourra demander au vacancier de quitter le camping sans délai même s'il n'est pas d'accord.

Lorsque l'interruption ou l'exclusion du séjour résulte du comportement fautif du vacancier, aucun remboursement des sommes déjà versées ne pourra être exigé lorsque la réglementation et les conditions contractuelles applicables permettent cette mesure.

Les frais supplémentaires liés aux dégradations ou dommages causés pourront être réclamés séparément et un constat de dégradation sera établi par la direction du camping.

Aucun remboursement de sommes engagées, ni de dédommagement

pour des frais de relogement ou de transport à la charge du vacancier du fait de la situation créée par celui-ci.

Creuse Nature.

51. DROIT D'INTERVENTION DE LA DIRECTION

Direction : Emmanuel & Marie Leplé

La direction et les personnes mandatées par elle sont autorisées à intervenir lorsqu'une situation présente un risque pour une personne, un enfant, un équipement, l'environnement, la sécurité incendie ou la tranquillité du camping.

Date de mise en vigueur : 01/10/2026

La direction peut notamment demander la cessation immédiate d'un comportement, l'arrêt d'une activité, la sortie d'un équipement, l'éloignement d'une personne ou toute mesure nécessaire à la sécurité sans l'accord des parents pour les mineurs.

52. MODIFICATION ET ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT

Le Camping Creuse Nature peut faire évoluer son règlement intérieur afin de tenir compte :

- de l'évolution de la réglementation ;
- de nouvelles installations ;
- de nouveaux équipements ;
- des recommandations de sécurité ;
- des décisions administratives ;
- des conditions météorologiques ou environnementales ;
- de l'expérience acquise au cours de l'exploitation du camping.

Toute nouvelle règle applicable aux vacanciers sera portée à leur connaissance par affichage, information à la réception ou tout autre moyen approprié.

53. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'acceptation du RI du Camping Creuse Nature implique que chaque vacancier reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et des CGV dès sa réservation effectuée, et encaissement de son acompte avec envoi des documents en pièce-jointes réalisé par le camping. Le RI est traduit dans les différentes langues étrangères pour une meilleure compréhension de chacun.

- avoir pris connaissance du présent règlement intérieur ;
- en accepter les dispositions ;
- s'engager à les respecter ;
- s'engager à faire respecter les règles applicables aux personnes dont il a la charge ;
- avoir été informé que le non-respect du règlement peut entraîner des mesures adaptées à la gravité des faits, pouvant aller jusqu'à l'interruption ou l'exclusion du séjour dans les conditions légales et contractuelles applicables.

54. LES 10 RÈGLES ESSENTIELLES DE CREUSE NATURE

1. Respecter les autres vacanciers, les enfants, le personnel et la direction.
2. Surveiller en permanence ses enfants.
3. Respecter la nudité obligatoire dans les espaces de baignade et de bien-être naturistes.
4. Ne jamais photographier ou filmer une personne sans l'autorisation nécessaire.
5. Ne jamais photographier ou filmer un enfant sans l'autorisation de ses représentants légaux.
6. Ne jamais prendre à part ou isoler un enfant qui n'est pas le sien sans autorisation parentale.
7. Respecter la règle des 5 km/h et le sens unique de circulation.
8. Respecter le calme de 13 h à 15 h, tous les jours, basse et haute saison.
9. Ne jamais utiliser un barbecue sans l'autorisation préalable de la direction.
10. Respecter immédiatement toute consigne de sécurité donnée par la direction ou affichée sur le camping.
11. Avoir réglé son solde de séjour avant de quitter l'établissement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'affichage et de mise à disposition auprès des vacanciers. Il s'applique à toute personne séjournant ou circulant sur le Camping